



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la Protection
des Populations de Loire-Atlantique**

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
Cedex 2
44036 Nantes

Nantes, le 11/06/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/05/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SCEA DE BEAUJOUR

Beaujour
44170 Jans

Références : 2025-01886
Code AIOT : 0054400789

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/05/2025 dans l'établissement SCEA DE BEAUJOUR implanté Beaujour 44170 Jans. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCEA DE BEAUJOUR
- Beaujour 44170 Jans
- Code AIOT : 0054400789
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Elevage de porcs soumis à enregistrement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾
1	Conformité de l'installation au dossier	Autre du 17/06/2005	Demande d'action corrective
8	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15	Demande d'action corrective

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Règles d'implantation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5	Sans objet
3	Intégrations paysagères et installations	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Sans objet
4	Sécurité Incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Sans objet
5	Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11	Sans objet
6	Lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13	Sans objet
7	Dispositif de prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Sans objet
9	Prélèvements et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17	Sans objet
10	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23	Sans objet
11	Plan d'épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37	Sans objet
12	Application des programmes d'action nitrate	Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe 1 : I à VIII	Sans objet
13	Déchets et	Arrêté Ministériel du 27/12/2013,	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	sous-produits animaux	article 33	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Exploitation bien tenue présentant quelques non-conformités mineures.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité de l'installation au dossier

Référence réglementaire : Autre du 17/06/2005
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Nature et Effectif
Constats : <u>Conformité de l'installation au dossier :</u> - transformation du GAEC en SCEA en août 2022 et arrêt définitif de l'activité volailles depuis une année sur le site de Coutumel à Jans. - Les effectifs sont conformes à l'arrêté.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Ces évolutions doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de nos services.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

N° 2 : Règles d'implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Distance minimale d'implantation des bâtiments d'élevage et leurs annexes
Constats : Respect des distances d'implantation (tiers, cours d'eau et forage).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Intégrations paysagères et installations

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6

Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement

Prescription contrôlée :

Intégration paysagère et propreté des installations et de leurs abords.

Constats :

Bonne intégration dans le paysage : présence de nombreux arbres et plusieurs haies.
Très bonne tenue des abords des bâtiments.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Sécurité Incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10

Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie

Prescription contrôlée :

Propreté des locaux. Lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs.

Constats :

Les locaux sont propres et très bien rangés.
Lutte contre la prolifération des rongeurs : mise en place de pièges sur l'ensemble du site avec une surveillance mensuelle par l'exploitant.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11

Thème(s) : Élevage, Pollution

Prescription contrôlée :

Bâtiments d'élevage et ouvrages de stockage des effluents. Stockage des aliments en dehors des bâtiments.

Constats :

Le dimensionnement, l'étanchéité et la sécurité des bâtiments d'élevage et des ouvrages de stockage des effluents sont conformes.
Aucun écoulement direct d'effluent dans le milieu naturel n'a été constaté.
Clôture de sécurité de la fosse à lisier : elle est bien présente et conforme. Cependant, sur le côté Est, celle-ci est en tubulaire et présente une oxydation étendue sur l'ensemble de sa surface : une

surveillance est nécessaire. Stockage des aliments en dehors des bâtiments.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Lutte contre l'incendie
Constats : <u>Lutte contre l'incendie :</u> En l'absence de poteaux ou bouches d'incendie à proximité, une réserve d'eau est bien présente sur le site. Celle-ci est bien accessible aux véhicules du SDIS avec une aire de retournement. Présence de 8 extincteurs adaptés aux risques (CO2 et eau avec additifs) : un contrôle annuel est réalisé et le dernier date du 18/06/2024. Les contrôles sont enregistrés dans le registre de sécurité. L'affichage des consignes n'a pas été vérifié. L'ensemble du site est accessible aux véhicules du SDIS.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Dispositif de prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Registre des risques
Constats : Contrôle des installations électriques et techniques : un contrôle annuel est réalisé. Le dernier date du 12/03/2025 sur la vérification thermographique des installations. Ces contrôles sont enregistrés dans le registre de sécurité.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Dispositif de rétention des produits dangereux pour l'environnement.
Constats :

<u>Dispositif de rétention des produits dangereux pour l'environnement :</u> - Fuel : cuve à double parois. - Huiles : le dispositif de rétention est insuffisant car il se limite aux robinets. Présence de traces d'huiles au sol. Pour palier, l'exploitant utilise de la sciure.
<i>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</i> Prévoir un dispositif de rétention suffisamment grand pour éviter que les huiles tombent au sol (terre battue).
<i>Type de suites proposées :</i> Avec suites
<i>Proposition de suites :</i> Demande d'action corrective
<i>Proposition de délais :</i> 2 mois

N° 9 : Prélèvements et consommation d'eau

<i>Référence réglementaire :</i> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17
<i>Thème(s) :</i> Élevage, Pollution
<i>Prescription contrôlée :</i> Gestion de l'eau
<i>Constats :</i> L'exploitant déclare ne plus pomper d'eau du forage du fait de la présence d'un taux de fer trop élevé. Aucune fuite d'eau n'a été constatée.
<i>Type de suites proposées :</i> Sans suite

N° 10 : Collecte et stockage des effluents

<i>Référence réglementaire :</i> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23
<i>Thème(s) :</i> Élevage, Pollution
<i>Prescription contrôlée :</i> Stockage des effluents
<i>Constats :</i> Stockage des effluents : - Liquides : présence d'une fosse à lisier de capacité suffisante et sécurisée par une clôture (grillage et tubulaires). Aucun écoulement d'effluents en dehors de la fosse, ou du bâtiment (pré-fosse) n'a été constaté. - Solides : absence d'effluents solides. Séparation des réseaux eaux pluviales et effluents.
<i>Type de suites proposées :</i> Sans suite

N° 11 : Plan d'épandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Plan d'épandage
Constats : Le plan d'épandage a été mis à jour en 2022.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 : Application des programmes d'action nitrate

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe 1 : I à VIII
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion des effluents et des épandages : période - stockage - équilibre de la fertilisation - plan de fumure et cahier d'enregistrement - couvertures végétales
Constats : <u>Gestion des effluents et des épandages</u> : contrôle du plan de fumure et du cahier d'enregistrement pour l'année 2024 : - Périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés ont été respectées (cahier d'enregistrement sur l'année 2024). - Prescriptions relatives au stockage des effluents d'élevages : capacité suffisante et étanchéité effective et absence de fuite constatée. - L'épandage des fertilisants azotés est en dessous de la dose totale efficace conseillée afin de garantir l'équilibre de la fertilisation. - Modalités d'établissement du plan de fumure et du cahier d'enregistrement des pratiques : ils ont été réalisés par TERRENA et des analyses de sol ont été réalisées. - les bulletins récapitulatifs d'épandage des boues d'épuration sont conservés. Exemple : bulletin Norméo 35-Martigné Ferchaud en date du 04/04/2025.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 13 : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion des déchets et des sous-produits animaux
Constats :

Déchets et sous-produits animaux :

Stockage des cadavres : présence d'un bac équarrissage dans une zone dédiée/identifiée et située à environ 35 m de la porcherie. Les bons d'enlèvement (équarrissage) sont conservés.

Stockage et destination des déchets de soins vétérinaires (médicaments, seringues, aiguilles...) : une poubelle à déchets piquants et tranchants (couleur jaune) est utilisée. Les bons d'enlèvement sont conservés.

Stockage et destination des bidons et plastiques usagés, des sacs d'aliments, des ficelles,... : ces déchets sont regroupés par catégorie et stockés dans un hangar. Les différents bons d'enlèvement sont conservés.

Il n'a pas été constaté de brûlage, de résidu de brûlage ou d'accumulation de déchets non triés.

Type de suites proposées : Sans suite